



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3537

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Charbonnières les Bains - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Francheville - Givors - La Tour de Salvagny - Limonest - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Mions - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Priest - Tassin la Demi Lune

objet : Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par les communes - Approbations des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 25 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Mme Hobert, MM. Huguette, Lavache, Mmes Le Franc, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à M. Longueval), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Devinaz (pouvoir à M. Berthilier), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme lehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), MM. Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), M. Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Burillon, MM. Collomb, Genin, Havard, Mme Servien.

Conseil du 8 juillet 2019
Délibération n° 2019-3537

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Bron - Charbonnières les Bains - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Francheville - Givors - La Tour de Salvagny - Limonest - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Mions - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Priest - Tassin la Demi Lune
objet :	Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par les communes - Approbations des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les Communes de Bron, Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Francheville, Givors, La Tour de Salvagny, Limonest, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest, et Tassin la Demi Lune ont demandé à participer financièrement à la réalisation de petits travaux de voirie relevant d'un renforcement de la mise en sécurité routière.

Ces travaux consistent essentiellement en aménagements de plateaux surélevés, aménagements de chemins piétonniers, sécurisations piétonnes (passage piétons, élargissements du trottoirs) création de places de stationnement et aménagements PMR.

Afin de réaliser ces travaux, les Communes ont donc ainsi inscrit à leurs budgets les montants suivants, destinés à abonder le fonds d'initiative communale (FIC) de la Métropole de Lyon, soit :

- 25 000 € pour Bron,
- 60 000 € pour Charbonnières les Bains,
- 60 000 € pour Chassieu,
- 60 000 € pour Corbas,
- 60 000 € pour Craponne,
- 60 000 € pour Dardilly,
- 60 000 € pour Décines Charpieu,
- 76 000 € pour Ecully,
- 30 000 € pour Feyzin,
- 60 000 € pour Francheville,
- 76 000 € pour Givors,
- 60 000 € pour La Tour de Salvagny,
- 60 000 € pour Limonest,
- 60 000 € pour Marcy l'Etoile,
- 92 000 € pour Meyzieu,
- 60 000 € pour Mions,
- 60 000 € pour Saint Cyr au Mont d'Or,
- 60 000 € pour Saint Didier au Mont d'Or,
- 78 000 € pour Saint Genis Laval,
- 60 000 € pour Saint Genis Les Ollières,
- 130 000 € pour Saint Priest,
- 74 000 € pour Tassin la Demi Lune.

Ces fonds de concours permettent ainsi de réaliser des travaux de voirie au titre du FIC pour un montant total de 2 967 000 € TTC ventilé comme suit :

- 119 000 € pour Bron
- 120 000 € pour Charbonnières les Bains,
- 120 000 € pour Chassieu,
- 120 000 € pour Corbas,
- 120 000 € pour Craponne,
- 120 000 € pour Dardilly,
- 146 000 € pour Décines Charpieu,
- 152 000 € pour Ecully,
- 90 000 € pour Feyzin,
- 120 000 € pour Francheville,
- 152 000 € pour Givors,
- 120 000 € pour La Tour de Salvagny,
- 120 000 € pour Limonest,
- 120 000 € pour Marcy l'Etoile,
- 184 000 € pour Meyzieu,
- 120 000 € pour Mions,
- 120 000 € pour Saint Cyr au Mont d'Or,
- 120 000 € pour Saint Didier au Mont d'Or,
- 156 000 € pour Saint Genis Laval,
- 120 000 € pour Saint Genis les Ollières,
- 260 000 € pour Saint Priest,
- 148 000 € pour Tassin la Demi Lune,

En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code, relatives aux Communautés urbaines sont applicables à la Métropole, permettant à une Commune située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les Communes et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide la réalisation de travaux de renforcement de la mise en sécurité routière au titre du FIC pour un montant de 2 967 000 € TTC avec une participation financière des Communes de Bron, Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Décines Charpieu, Dardilly, Ecully, Feyzin, Francheville, Givors, La Tour de Salvagny, Limonest, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest et Tassin la Demi Lune pour un montant total de 1 421 000 € TTC, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT.

2° - Approuve les conventions de participation financière à passer entre la Métropole et les Communes de :
- Bron prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune de 25 000 € TTC,
- Charbonnières les Bains prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Chassieu prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Corbas prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Craponne prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Dardilly prévoyant le versement d'un fonds de concours par la commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Décines Charpieu prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

- Ecully prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 76 000 € TTC,
- Feyzin prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 30 000 € TTC,
- Francheville prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Givors prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 76 000 € TTC,
- La Tour de Salvagny prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Limonest prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Marcy l'Etoile prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Meyzieu prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 92 000 € TTC,
- Mions prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Saint Cyr au Mont d'Or prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Saint Didier au Mont d'Or prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Saint Genis Laval prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 78 000 € TTC,
- Saint Genis Les Ollières prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Saint Priest prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 130 000 € TTC,
- Tassin la Demi Lune prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 74 000 € TTC.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4404, le 28 janvier 2019.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété ce jour pour un montant de 449 800 € en dépenses et en recettes à la charge du budget principal.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 677 000 € TTC en dépenses et à 1 421 000 € en recettes à la charge du budget principal.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée ce jour pour un montant cumulé de 6 677 000 € TTC en dépenses et 1 421 000 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O4404.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitres 21 et 23 - pour un montant de 2 967 000 € TTC.

7° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 13 - pour un montant de 1 421 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

.
. .
. .
. .